



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Département du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

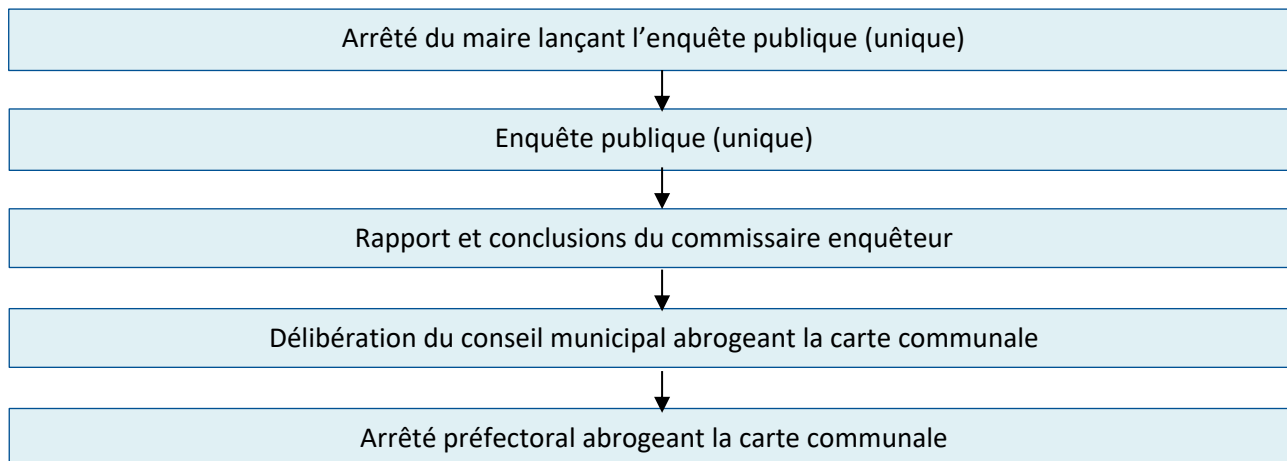
Pièce 2A – Abrogation de la carte communale - Note introductive



1. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE



Les étapes de la procédure d'abrogation de la carte communale décrites ci-après portent indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative :



2. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le **conseil municipal** se prononcera par délibération sur l'abrogation de la carte communale, avant transmission à l'**autorité administrative compétente de l'Etat** pour abrogation par arrêté préfectoral.

3. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR ABROGER LA CARTE COMMUNALE DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'abrogation de la carte communale.

4. CONCERTATION PRÉALABLE



Aucune concertation spécifique n'a été organisée concernant l'abrogation de la carte communale.

